

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 17 février 2022

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

1. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
2. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Veillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Vous trouverez ci-dessous un résumé des récentes mises à jour apportées aux exigences et conseils du gouvernement fédéral concernant les voyages :

- **Jusqu'au 28 février**, tous les voyageurs doivent effectuer un test de dépistage 72 heures avant d'arriver au Canada par avion, à la frontière terrestre ou par voie maritime, quelle que soit la durée de leur séjour. Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui arrivent par voie aérienne en provenance de pays autres que les États-Unis pourraient également devoir se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée et s'isoler en attendant le résultat.
- **À compter du 28 février**, tous les voyageurs doivent utiliser le résultat d'un test de détection rapide des antigènes de la COVID-19 (effectué le jour avant leur vol ou leur arrivée prévue à la frontière terrestre ou par voie maritime) ou le résultat d'un test de dépistage moléculaire (effectué au maximum 72 heures avant leur vol ou leur arrivée prévue à la frontière terrestre ou par voie maritime) quelle que soit la durée de leur séjour. Les voyageurs entièrement vaccinés arrivant au Canada peuvent être choisis au hasard pour le dépistage à leur arrivée, mais ils ne seront plus tenus de rester en quarantaine en attendant le résultat de leur test.
- **Jusqu'au 28 février**, l'Agence de la santé publique du Canada recommande aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger, peu importe leur statut vaccinal.
- **À compter du 28 février**, l'Agence de la santé publique du Canada ne recommande plus aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger.
- Les personnes de 12 ans ou plus doivent, sauf dans de rares exceptions, présenter une [preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19](#) pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens et étrangers qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 17 février 2022.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique¹	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Alberta	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Manitoba^{2, 3}	<p>En date du 15 février, aucun isolement n'est requis pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>En date du 15 février, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à gîte de chasse ou de pêche.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Ontario	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Québec⁴	<p>Les voyageurs qui entrent à Nunavik ou à la baie James pourraient devoir s'isoler.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>Seuls les déplacements essentiels vers Nunavik et la baie James sont autorisés.</p> <p>Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage.</p> <p>Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Nouvelle-Écosse^{5, 6, 7}

En date du 14 février, aucun n'est isolément requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse.

Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#).

Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des [mesures de santé publique strictes](#), notamment éviter les endroits achalandés.

En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.

En date du 14 février, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

Île-du-Prince-Édouard^{8, 9}

En date du 17 février, l'isolement n'est pas exigé pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés et les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui voyagent avec des adultes entièrement vaccinés pourvu qu'ils aient effectué un test de dépistage rapide à leur arrivée, au 2^e jour et au 4^e jour après leur arrivée.

Les voyageurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés doivent s'isoler pendant huit jours et effectuer un test de dépistage.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent entrer à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#).

Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés ne doivent pas s'isoler après leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais doivent respecter des [mesures de santé publique strictes](#), notamment éviter les endroits achalandés.

En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.

En date du 17 février, tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de [laissez-passer pour l'Î.-P.-É.](#) Seuls les voyageurs qui ont reçu leur deuxième dose d'un vaccin approuvé depuis au moins 14 jours peuvent obtenir un laissez-passer pour l'Î.-P.-É.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui possèdent un [laissez-passer pour l'Î.-P.-É.](#) peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

Terre-Neuve-et-Labrador¹⁰

Jusqu'au 28 février, tous les voyageurs entièrement vaccinés doivent faire un [test de dépistage rapide](#) chaque jour pendant cinq jours à compter du premier jour de leur arrivée dans la province (les tests sont fournis gratuitement). Ils ne sont pas tenus de s'isoler.

La définition de l'expression « entièrement vacciné » de la province [tient compte dans une certaine mesure](#) des vaccins non approuvés par Santé Canada ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), mais ces **vaccins doivent être suivis d'une dose d'un vaccin à ARN messager contre la COVID-19** autorisé par Santé Canada, au moins 14 jours avant leur arrivée dans la province.

Les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif de test PCR au 7^e jour d'isolement ou après. Ils devront ensuite suivre les [protocoles d'isolement modifié](#) jusqu'au 14^e jour suivant leur arrivée. Les groupes composés d'adultes vaccinés, partiellement vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés doivent respecter des [mesures de santé publique strictes](#), notamment éviter les endroits achalandés.

En date du 28 février, l'isolement n'est pas requis pour les voyageurs canadiens qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador. Des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.

Jusqu'au 28 février, tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le [formulaire d'auto-déclaration](#) jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui ont soumis leur [formulaire d'auto-déclaration](#) dûment rempli dans les 30 jours précédant leur voyage peuvent se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

En date du 28 février, aucune restriction sur les déplacements des voyageurs canadiens qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée continuera d'être refusée aux voyageurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

Yukon^{11, 12}

Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.

Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#).

Le gouvernement du Canada a émis des [consignes spéciales](#) pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les [directives sanitaires](#) de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.

Jusqu'au 28 février, les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs étrangers entièrement vaccinés ne doivent pas s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais doivent respecter des [mesures de santé publique strictes](#), notamment éviter les endroits achalandés.

En date du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés seront levées.

Conformément aux recommandations du médecin hygiéniste en chef du Yukon, on demande aux voyageurs canadiens qui entrent au Yukon ou reviennent au territoire de faire une autosurveillance des symptômes et de s'isoler s'ils sont malades.

En date du 26 janvier, les voyageurs devraient éviter de se déplacer entre les différentes collectivités du Yukon, notamment White Horse, jusqu'à nouvel ordre. On demande aux voyageurs de respecter ces [lignes directrices](#) s'ils doivent se rendre dans d'autres collectivités.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Territoires du Nord-Ouest^{13, 14}

Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 8^e jour dans le territoire.

Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; la période d'isolement peut être réduite si un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 est reçu au 8^e jour. Les enfants de moins de 12 ans qui sont partiellement vaccinés peuvent être [exemptés de l'isolement obligatoire](#), selon la date à laquelle ils ont reçu leur dernière dose.

Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le [site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#).

Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#) et qu'ils soient autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le [site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#).

Nunavut^{15, 16}

Aucun isolement requis pour les voyageurs rentrant au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui détiennent un certificat de vaccination du Nunavut. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 10 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut, sauf s'ils arrivent directement de Churchill, au Manitoba.

Isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.

Les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 10 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.

Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#) et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.

Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#) approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

En date du 24 janvier, seuls les déplacements essentiels sont autorisés à Igloolik.

Tous les autres déplacements non essentiels sont fortement déconseillés.

Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire, sauf si le voyageur est entièrement vacciné et peut fournir une preuve de vaccination du Nunavut. L'autorisation peut être accordée aux résidents qui ne sont pas entièrement vaccinés, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de déplacement commune avec Churchill (au Manitoba) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 17 février 2022. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{17, 18, 19}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>En date du 17 février, les limites de la capacité ne sont plus en vigueur. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans tous les restaurants, les bars et les boîtes de nuit ainsi que dans tout autre détenant un permis d'alcool.</p> <p>En date du 17 février, les restaurants, les bars et les boîtes de nuit peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. La danse est permise à l'intérieur pourvu que le port du masque est exigé.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 17 février, les salles de concert, les cinémas, les salles de spectacle, les lieux d'événements sportifs et tout autre lieu semblable peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 17 février, toutes les restrictions sur les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur sont levées.</p> <p>Les rassemblements organisés de toutes tailles tenus à l'intérieur, y compris dans les centres de congrès et salles de réunion, peuvent avoir lieu au maximum de leur capacité.</p>
Alberta ²⁰	<p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun.</p> <p>En date du 9 février, le programme d'exemption des restrictions prend fin ainsi que la plupart des restrictions connexes.</p> <p>En date du 14 février, le port du masque obligatoire ne sera plus exigé dans les milieux où se trouvent des enfants de 12 ans et moins.</p>	<p>En date du 9 février, les limites de la capacité ne sont plus en vigueur. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 9 février, le programme d'exemption des restrictions prend fin.</p> <p>Les restrictions toujours en vigueur sont les suivantes : limite de dix personnes par table, aucune activité interactive, la vente d'alcool doit se terminer à 23 h et la consommation d'alcool à minuit et demi.</p>	<p>En date du 9 février, le programme d'exemption des restrictions prend fin.</p> <p>Les grands établissements et centres de divertissement sont limités à 50 % de leur capacité si les lieux peuvent accueillir plus de 1 000 personnes ou à 500 personnes si les lieux peuvent accueillir entre 500 et 1 000 personnes. Il est maintenant permis de servir de la nourriture aux personnes assises dans leur siège. Il n'y a aucune limite de la capacité pour établissements qui n'accueillent pas plus de 500 personnes.</p>	<p>Les rassemblements sociaux privés tenus à l'intérieur sont limités à dix personnes de 18 ans ou plus. Il n'y a pas de limite pour les personnes de 17 ans ou moins qui sont accompagnées d'un parent ou d'un tuteur. Une personne de 17 ans ou moins qui assiste seule à un rassemblement sera incluse dans la limite de 10 personnes.</p> <p>Les rassemblements sociaux privés tenus à l'extérieur sont limités à 20 personnes; une distance de deux mètres doit être maintenue en tout temps entre les ménages.</p> <p>Rassemblements publics à l'extérieur : Aucune limite de capacité pour les événements en plein air et les installations situées entièrement à l'extérieur (à l'exception des toilettes). Il faut toutefois se tenir à une distance de deux mètres des personnes qui ne font pas partie de son ménage ou de son groupe de deux proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>
Saskatchewan ²¹	<p>En date du 14 février, la preuve de vaccination n'est plus exigée pour avoir accès aux services et aux entreprises.</p> <p>Le port du masque est toujours obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle de la province.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>En date du 14 février, la preuve de vaccination n'est pas exigée pour avoir accès aux restaurants, aux bars, aux boîtes de nuit et à d'autres établissements détenant un permis d'alcool.</p>	<p>En date du 14 février, la preuve de vaccination n'est exigée pour avoir accès aux établissements de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les salles de concert, les musées et les sites d'événements sportifs intérieurs (avec billetterie).</p>	<p>En date du 14 février, la preuve de vaccination n'est pas exigée pour avoir accès aux lieux d'événements, y compris les centres de congrès, les salles de réunion et les salles de réception.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements dans des résidences privées.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ²²	<p>En date du 15 février, toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention jaune (prudent).</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour être admises à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour manger dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p> <p>En date du 15 février, tous les restaurants, les aires de restauration des centres commerciaux et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. La vente d'alcool peut avoir lieu selon les heures habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 15 février, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité avec certaines restrictions pour assurer la distance de deux mètres.</p> <p>Les événements sportifs, les spectacles, les salles de concert, les événements saisonniers, les musées, les galeries, les cinémas et les casinos peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>En date du 15 février, il n'y a pas de limite de la capacité pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur, peu importe le statut vaccinal des participants.</p> <p>Il n'y a pas de limite de la capacité pour les rassemblements publics intérieurs si toutes les personnes de 12 ans ou plus sont vaccinées. Si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes, une limite de 50 personnes est imposée.</p> <p>Il n'y a pas de limite de la capacité pour les rassemblements publics à l'extérieur, peu importe le statut vaccinal des participants.</p>
Ontario ^{23, 24, 25}	<p>L'Ontario est à la troisième étape modifiée de son Plan d'action. Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination et une pièce d'identité pour accéder à certains lieux et établissements. Certaines exemptions limitées s'appliquent. Consultez tous les détails ici.</p> <p>Toute personne doit utiliser le certificat de vaccination amélioré avec code QR et les entreprises doivent utiliser l'application VérifOntario dans les lieux où la preuve de vaccination est requise (certaines exceptions restreintes s'appliquent). Le code QR peut être présenté en format numérique ou imprimé.</p> <p>Le port du masque ou du couvre-visage, qui recouvre la bouche, le nez et le menton est obligatoire pour tous. Certaines exemptions limitées s'appliquent. Le port du masque est également obligatoire dans les espaces intérieurs des entreprises ou des organisations qui sont ouvertes, dans les événements publics à l'intérieur, certains événements publics à l'extérieur et dans les situations où le maintien d'un écart de deux mètres avec quelqu'un d'un différent ménage n'est pas possible.</p>	<p>En date du 31 janvier, les centres de conditionnement physique et les installations récréatives des hôtels, des motels, des pavillons, des chalets, des centres de villégiature et des lieux d'hébergement partagés peuvent ouvrir.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Toute personne de 12 ans et plus doit fournir une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité pour obtenir le service aux tables dans tous les établissements de restauration.</p> <p>En date du 17 février, les restaurants, bars et autres établissements de restauration, sauf ceux qui ont une piste de danse, peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les établissements qui servent de la nourriture et des boissons qui ont une piste de danse (y compris les boîtes de nuit) peuvent fonctionner à 25 % de leur capacité.</p> <p>Les établissements qui servent de la nourriture et des boissons à l'extérieur et qui ont une piste de danse, y compris les boîtes de nuit, les resto-clubs et les établissements semblables peuvent accueillir à 75 % de leur capacité.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Toute personne de 12 ans et plus doit fournir une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité pour accéder à plusieurs activités et attractions. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>En date du 17 février, tous les commerces de détail et les centres commerciaux peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais doivent assurer la distanciation de deux mètres.</p> <p>Les salles de concert, les théâtres et les zones intérieures réservées aux spectateurs dans les installations sportives utilisées pour les sports et les le conditionnement physique doivent exiger une preuve de vaccination et peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les cinémas peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les musées, les galeries, les zoos, les centres des sciences, les lieux d'intérêt, les sites historiques, les jardins botaniques, les parcs d'attractions et les autres lieux similaires qui exigent une preuve de vaccination pour l'entrée aux zones intérieures (avec billetterie) peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Ceux qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent accueillir (avec billetterie) un nombre de personnes correspondant à leur capacité à séparer les participants et les différents groupes de personnes de deux mètres. Il n'y a pas de limite de la capacité dans les zones extérieures.</p> <p>Les zones intérieures des parcs d'attractions et des parcs aquatiques peuvent fonctionner au maximum de leur capacité pourvu que la preuve de vaccination soit exigée.</p> <p>Les entreprises offrant des visites guidées et des excursions en bateau qui exigent la preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité dans les zones intérieures. Celles qui n'exigent pas la preuve de vaccination peuvent accueillir un nombre de personnes correspondant à leur capacité à séparer les participants et les différents groupes de personnes de deux mètres dans les zones intérieures et dans le bateau.</p> <p>Les foires, les expositions rurales et des festivals qui exigent la preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Ceux qui n'exigent pas la preuve de vaccination peuvent accueillir un nombre de personnes correspondant à leur capacité à séparer les participants et les différents groupes de personnes de deux mètres dans les zones intérieures et dans leurs installations.</p> <p>La preuve de vaccination est exigée dans les zones intérieures des casinos, des salles de bingo et des autres établissements de jeu et ces établissements peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Toute personne de 12 ans et plus doit fournir une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité pour accéder à plusieurs types de rassemblement. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>En date du 17 janvier, les rassemblements sociaux sont limités à 50 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les événements publics organisés sont limités à 50 personnes à l'intérieur. Le nombre de personnes participant aux événements publics organisés à l'extérieur n'est pas limité, mais le port du masque est obligatoire lorsque l'écart sanitaire ne peut pas être maintenu.</p> <p>Il n'y a pas de limite de la capacité dans les zones intérieures des salles de réunion et des centres de congrès.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{26, 27}	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à plusieurs événements, services et commerces. Voir la liste complète ici. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les résidents du Québec âgés de 13 ans et plus doivent présenter leur passeport vaccinal pour obtenir le service aux tables dans les établissements de restauration. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité.</p> <p>En date du 12 février, les restaurants peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité à l'intérieur et au maximum de leur capacité à l'extérieur. Il y a une limite de dix personnes et de trois ménages par table. Il doit y avoir un écart d'au moins un mètre entre les tables. La vente de nourriture et de boissons doit se terminer à 23 h et les restaurants doivent fermer à minuit.</p> <p>Tous les bars et toutes les brasseries et tavernes demeurent fermés.</p> <p>En date du 28 février, les bars, les brasseries et les tavernes peuvent ouvrir et fonctionner à 50 % de leur capacité. Les clients doivent rester assis à leur table.</p> <p>Les restaurants, les brasseries et les tavernes doivent arrêter de servir de la nourriture et des boissons à minuit et fermer avant 1 h.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos, aux cinémas et aux stations de ski (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 7 février, les commerces de détail sont limités à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les salles pour les événements publics comme les cinémas, les événements sportifs, les salles de concert et les événements spéciaux peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité ou jusqu'à 500 personnes à l'intérieur et 1000 personnes à l'extérieur.</p> <p>Les zoos, les aquariums, les planétariums, les jardins botaniques et les insectariums peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité à l'intérieur et au maximum de leur capacité à l'extérieur.</p> <p>En date du 14 février, les spas peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>En date du 21 février, les limites de la capacité dans les commerces de détail ne sont plus en vigueur.</p> <p>Les arcades, les parcs aquatiques, les centres de divertissement et les parcs ainsi que les autres centres thématiques peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>En date du 28 février, les cinémas peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Les limites de la capacité ne sont plus en vigueur dans les auditoriums et arènes de sports qui accueillent moins de 10 000 personnes.</p> <p>Les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Ils doivent arrêter de servir de la nourriture et des boissons à minuit et ces établissements doivent fermer avant 1 h.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 12 février, l'autorité sanitaire met fin aux limites de la capacité pour les rassemblements privés intérieurs et extérieurs et recommande dorénavant que les ménages limitent la taille de leurs rassemblements intérieurs à 10 personnes ou aux membres de trois différents ménages et de leurs rassemblements extérieurs à 20 personnes ou aux membres de trois différents ménages.</p> <p>Les activités organisées à l'extérieur dans des lieux publics peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes.</p> <p>Les activités publiques non essentielles comme les congrès, les conférences et les séminaires demeurent suspendues.</p> <p>En date du 21 février, les activités organisées tenues dans des milieux publics intérieurs peuvent regrouper jusqu'à 50 personnes.</p> <p>Les activités publiques comme les congrès, les conférences et les réunions peuvent reprendre avec une limite de la capacité de 50 % ou jusqu'à 500 personnes.</p>
Nouveau-Brunswick ^{28, 29, 30}	<p>En date du 18 février, le Nouveau-Brunswick est à la phase 1 de son plan en 3 phases pour l'hiver.</p> <p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder à certaines entreprises et à certains milieux. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle de la province dans les lieux publics intérieurs, les transports en commun et les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder aux salles à manger de tous les établissements de restauration.</p> <p>À compter du 18 février, les restaurants et les établissements disposant d'un permis d'alcool peuvent offrir le service aux tables au maximum de leur capacité. Les clients doivent demeurer assis.</p>	<p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder à certaines entreprises et à certains milieux. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>À compter du 18 février, les commerces de détail peuvent accueillir un nombre de personnes leur permettant d'assurer un écart de deux mètres entre les clients.</p> <p>Les espaces de divertissement, y compris les cinémas, les salles de spectacle, les arènes de sports professionnels et les casinos, ainsi que les spas peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p>	<p>Les personnes âgées de 12 ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité pour accéder à certaines entreprises et à certains milieux. Consultez la liste détaillée ici.</p> <p>En date du 18 février, les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à un maximum de 20 personnes et ceux à l'extérieur sont limités à un maximum de 50 personnes.</p> <p>Les salles peuvent tenir des événements. Les participants doivent demeurer assis et porter un masque en tout temps, sauf lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouvelle-Écosse ^{31, 32}	<p>En date du 14 février, la Nouvelle-Écosse est à l'étape 1 de son plan de réouverture.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>Il faut respecter la distance de deux mètres à l'intérieur et à l'extérieur, sauf avec les membres de son ménage ou son groupe social formé d'au plus dix personnes (toujours les mêmes).</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains établissements d'hébergement pourraient demander aux clients de présenter une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants et des autres établissements de restauration et établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>En date du 14 février, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool, y compris les casinos, peuvent offrir le service aux tables à l'intérieur et à l'extérieur à 75 % de leur capacité, en maintenant un écart entre les tables et en limitant le nombre de personnes par table à 25. Le service aux tables doit prendre fin à minuit et les établissements doivent fermer avant 1 h.</p> <p>La danse est permise dans les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool pourvu que les danseurs portent un masque et qu'il y ait un écart de deux mètres entre les différents groupes de danseurs.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto et ces services peuvent être offerts après 1 h.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités de groupe. Consultez la liste complète ici.</p> <p>En date du 14 février, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité tout en maintenant la distanciation de deux mètres. Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains commerces pourraient choisir d'exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Les musées, les centres récréatifs et les établissements de divertissement peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité.</p> <p>Les cinémas peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en maintenant la distanciation de deux mètres et en assurant le port du masque en tout temps.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités publiques (festivals, événements spéciaux, concerts et congrès) organisés à l'intérieur et à l'extérieur par une entreprise ou une organisation reconnue. Consultez la liste complète ici.</p> <p>En date du 14 février, les rassemblements informels tenus à l'intérieur ou à l'extérieur peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes d'un même ménage ou d'un groupe social formé des dix mêmes personnes sans obliger le port du masque ou la distanciation.</p> <p>Les événements spéciaux et sportifs, les spectacles en personne et les festivals tenus par une organisation reconnue peuvent accueillir jusqu'à 50 % de la capacité du lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur). Le port du masque est obligatoire en tout temps.</p> <p>Les salles pouvant accueillir de grands événements tenus par une organisation reconnue peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité (à l'intérieur ou à l'extérieur) en maintenant la distanciation de deux mètres et en assurant le port du masque en tout temps.</p> <p>Les réunions et les événements de formation tenus par une organisation reconnue peuvent accueillir jusqu'à 50 % de la capacité du lieu (à l'intérieur et à l'extérieur). La distanciation de deux mètres et le port du masque sont obligatoires.</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{33, 34}	<p>En date du 17 février, l'Île-du-Prince-Édouard est à l'étape 1 de son plan Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19</p> <p>Le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est en vigueur. Les personnes de 12 ans ou plus doivent désormais présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour accéder à certains lieux et établissements. Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis et où il n'est pas requis.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est en vigueur en ce qui a trait à l'accès au service aux tables dans tous les établissements de restauration.</p> <p>En date du 17 février, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent offrir un service aux tables à 50 % de leur capacité. Ils doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les clients. Maximum de 20 personnes par table. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons et le port du masque est obligatoire, sauf lorsque les clients consomment de la nourriture ou des boissons. La danse et le karaoké ne sont pas permis. Le service aux tables doit prendre fin à 23 h et les établissements doivent fermer à minuit.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>En date du 17 février, la plupart des entreprises et organisations non essentielles (commerce de détail, musées, bibliothèques, galeries et casinos) peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les entreprises et organisations doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les groupes de personnes.</p> <p>Les théâtres, les cinémas et les salles de concert peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité, mais doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les personnes.</p> <p>Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>	<p>En date du 17 février, les rassemblements privés intérieurs et extérieurs sont limités à 20 personnes.</p> <p>Les rassemblements organisés peuvent accueillir jusqu'à 50 % de leur capacité. Les organisateurs doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les personnes.</p> <p>Consultez la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Terre-Neuve-et-Labrador ^{35, 36, 37}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour accéder à certains lieux et commerces. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises à l'intérieur des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Jusqu'au 21 février, les restaurants peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité et offrir le service aux tables; jusqu'à dix personnes par table (membres du même groupe de 20). Les buffets ne sont pas permis.</p> <p>Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité tout en assurant la distanciation physique entre les groupes. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons. Le port du masque est obligatoire, sauf lors de la consommation de nourriture ou de boissons. La danse et les buffets ne sont pas permis.</p> <p>En date du 28 février, les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité et offrir le service aux tables. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons. Le port du masque est obligatoire, sauf lors de la consommation de nourriture ou de boissons. La danse est permise, mais le port masque est obligatoire.</p> <p>Les buffets sont interdits.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arénas et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Jusqu'au 21 février, les commerces de détail peuvent ouvrir avec des mesures de distanciation en place. Les salles de spectacle, les cinémas et les salles de bingo peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 25 % de leur capacité habituelle (nombre le moins élevé des deux) tout en assurant la distanciation entre les groupes. La nourriture et les boissons ne sont pas permises. Les installations récréatives et les arénas peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé entre les deux) tout en assurant la distanciation.</p> <p>En date du 21 février, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les cinémas, les salles de spectacle et les salles de bingo peuvent accueillir 50 % de leur capacité par salle avec mesures de distanciation entre les groupes.</p> <p>En date du 28 février, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les cinémas, les salles de spectacle et les salles de bingo peuvent accueillir 75 % de leur capacité par salle.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour assister à des événements tenus par une entreprise ou une organisation reconnue ou pour être admises dans tout lieu de rassemblement. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Jusqu'au 21 février, les rassemblements privés informels à l'intérieur et à l'extérieur sont limités au groupe des 20 mêmes personnes d'un ménage.</p> <p>Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes ou à 25 % de la capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>En date du 21 février, les rassemblements privés informels peuvent regrouper jusqu'à 25 personnes.</p> <p>Les rassemblements tenus par une organisation ou entreprise reconnue peuvent accueillir jusqu'à 50 % de la capacité des lieux. La distanciation doit être maintenue.</p> <p>En date du 28 février, les rassemblements privés informels sont limités à 25 personnes.</p> <p>Les rassemblements tenus par une organisation ou entreprise reconnue peuvent accueillir jusqu'à 75 % de la capacité des lieux.</p>
Yukon ^{38, 39}	<p>Le Yukon a mis en œuvre le plan « Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir ».</p> <p>À l'échelle du territoire, le port du masque est obligatoire pour les personnes de cinq ans ou plus dans tous les lieux publics intérieurs, dans les véhicules où des personnes de plus d'un ménage sont à bord et dans les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou une exemption médicale temporaire pour accéder à certains lieux.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans et 4 mois ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour obtenir le service aux tables dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool. Maximum de six personnes par table et écart de deux mètres entre les tables. Il est interdit de circuler entre les tables et de danser.</p> <p>Les salles à manger doivent fermer à 10 h, mais il est permis d'offrir des plats à emporter après 22 h. Le port du masque est obligatoire, sauf lorsque les clients sont assis aux tables.</p>	<p>Les personnes de 12 ans et 4 mois ou plus doivent présenter une preuve de vaccination ou une exemption médicale temporaire pour accéder à certains lieux.</p> <p>En date du 14 janvier, les commerces et entreprises sont limités à 50 % de leur capacité. On encourage fortement que les entreprises mettent en vigueur des plans opérationnels permettant de limiter les contacts étroits entre les clients.</p> <p>Les lieux de divertissement comme les cinémas, les théâtres, les musées et les arénas de sports doivent limiter leur capacité à 25 personnes ou à 50 % (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les installations récréatives doivent limiter leur capacité à 25 personnes ou à 50 % (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les casinos, les boîtes de nuit, les saunas publics, les salles de vapeur, les bains publics, les sources thermales et piscines chaudes sont fermés.</p>	<p>Les personnes de 12 ans et 4 mois ou plus doivent présenter une preuve de vaccination ou une exemption médicale temporaire pour accéder à certains lieux.</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes.</p> <p>Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 25 personnes.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur, y compris les congrès, les salons professionnels et les ateliers, sont limités à 25 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Le port du masque est obligatoire.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur, y compris les congrès, les salons professionnels et les ateliers, sont limités à un maximum de 50 personnes. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Territoires du Nord-Ouest ^{40, 41, 42}	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».</p> <p>Les résidents du territoire peuvent soumettre volontairement une demande de preuve de vaccination auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>Les bars, les salons et les établissements semblables doivent limiter le nombre de personnes par table à 6. Les clients doivent éviter les contacts avec les personnes assises à d'autres tables.</p>	<p>Les commerces et entreprises peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes, dont un maximum de 5 personnes d'un différent ménage, peu importe le statut vaccinal.</p> <p>Les rassemblements publics sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur; la distance de deux mètres doit être respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si une preuve de vaccination complète est exigée pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>
Nunavut ^{43, 44, 45}	<p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les restaurants peuvent seulement offrir des commandes à emporter. Les bars sont fermés.</p>	<p>En date du 25 janvier à Igloolik, les services et entreprises essentiels sont ouverts. Les bibliothèques, les musées, les galeries, les théâtres et les arénas sont fermés.</p> <p>Dans le reste du territoire, les commerces et les services essentiels sont ouverts. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites en groupe ne sont pas permises. Les arénas peuvent accueillir jusqu'à 25 spectateurs. Les théâtres sont fermés.</p>	<p>En date du 25 janvier à Igloolik, les rassemblements à l'intérieur ne sont pas permis. Les rassemblements à l'extérieur sont limités à cinq personnes.</p> <p>Dans le reste du territoire, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de cinq personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 25 personnes ou 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 17 février 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 15 février 2022
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ³ Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 17 décembre 2021
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-12172021.pdf
- ⁴ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 22 novembre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/deplacements-regions-villes-covid19>
- ⁵ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 17 février 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 17 février 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Phase one reopening, 17 février 2022
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- ⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 17 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19, 14 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mesures-temporaires-contre-covid-19>
- ¹⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Restrictions de voyage, 17 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/pour-les-voyageurs/>
- ¹¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Restrictions en vigueur, 17 février 2022
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/current-covid-19>
- ¹² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 17 février 2022
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 28 janvier 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- ¹⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 3 février 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- ¹⁵ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measures: Nunavut Wide (excluding Igloolik), 25 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_jan_25_nunavut_excluding_igloolik.pdf
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measures: Igloolik, 25 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_igloolik_jan_25.pdf
- ¹⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 17 février 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's response to COVID-19, 17 février 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/response>
- ¹⁹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination and the BC Vaccine Card, 28 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/vaccine/proof>
- ²⁰ Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 17 février 2022
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ²¹ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 17 février 2022
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ²² Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 17 février 2022
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ²³ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 17 février 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ²⁴ Gouvernement de l'Ontario, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 17 février 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/preuve-de-vaccination-contre-la-covid-19>
- ²⁵ Gouvernement de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 364/20, 14 février 2022
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>
- ²⁶ Gouvernement du Québec, À propos des mesures en vigueur, 10 février 2022
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>
- ²⁷ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 18 octobre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ²⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 17 février 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
- ²⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Système d'alerte pour la COVID-19, 17 février 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/systeme-alerte.html.html>
- ³⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan pour l'hiver de réponse à la COVID-19, 9 février 2022
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/Promo/COVID19/alert/vls/docs/Mesures-liees-aux-phases-dalerte.pdf>
- ³¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Phase one reopening, 17 février 2022
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>

- ³² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 17 février 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ³³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Résidents : renseignements importants sur le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É., 15 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/residents-renseignements-importants-laissez-passer-vaccinal-li-p-e>
- ³⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19, 14 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mesures-temporaires-contre-covid-19>
- ³⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 17 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/updates-resources/public-health-orders/>
- ³⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Residents, 17 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/vaccination-record/citizens/>
- ³⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Planned restrictions, 17 février 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/restrictions/planned-restrictions/>
- ³⁸ Gouvernement du Yukon, Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir, 20 août 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021-fr.pdf>
- ³⁹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Restrictions en vigueur, 17 février 2022
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/current-covid-19>
- ⁴⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 17 février 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>
- ⁴¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Rassemblements, entreprises et événements, 31 janvier 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/rassemblements-et-%C3%A9v%C3%A9nements>
- ⁴² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Port du masque obligatoire, 17 février 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/port-du-masque-obligatoire>
- ⁴³ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 17 février 2022
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁴⁴ Gouvernement du Nunavut, Public Health Measure: Nunavut Wide (excluding Igloolik), 25 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/graphic_for_public_health_measures_jan_25_nunavut_excluding_igloolik.pdf
- ⁴⁵ Gouvernement du Nunavut, Mesures de santé publique : Igloolik, 25 janvier 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_igloolik_jan_25_fr.pdf